



FONDATION
Hôpitaux de Paris
Hôpitaux de France
Reconnue d'utilité publique

PRÉLÈVEMENT

À LA SOURCE 2019

ET RÉDUCTION D'IMPÔT LIÉE AU DON



VOTRE DON À LA FONDATION reste déductible de vos impôts !



Est-ce que votre don bénéficie toujours d'une réduction d'impôt ? **OUI !**

Avec le prélèvement à la source, **votre don continue à bénéficier de la même déduction fiscale qu'aujourd'hui.**

Le prélèvement à la source implique un changement dans le mode de collecte de votre impôt sur le revenu.

Il ne change rien à votre déduction d'impôt liée à votre don fait à la Fondation.



Quelle est la déduction fiscale liée à votre don ? **66%** du montant de votre don

66% du montant de votre don réalisé en faveur de la Fondation Hôpitaux de Paris-Hôpitaux de France **restent déductibles de votre impôt sur le revenu.**



Vous pouvez donc continuer
à effectuer vos dons en toute
sérénité en bénéficiant
DE LA MÊME DÉDUCTION D'IMPÔT.

SI VOUS FAITES UN DON DE 100€...



1- DON RÉALISÉ EN 2018

En 2018, je fais un don de 100 € équivalent à celui de 2017



2- ACOMPTE DU 15 JANVIER 2019

Entrée en vigueur du prélèvement à la source.

Je reçois un acompte de l'Etat représentant 60% du montant de ma déduction d'impôt.

Soit :

- ◆ Don déclaré en 2017 = 100 € 
Don 2018 identique à 2017
- ◆ 66 % de mon don sont déductibles de mes impôts soit 66 € €
- ◆ et l'Etat me verse un acompte de 39,60 € dès le 15 janvier 2019



3- DÉCLARATION DE REVENUS AVRIL-JUIN 2019

Déclaration de revenus

J'indique comme d'habitude le montant total de mes dons effectués en 2018.



4- VERSEMENT DU SOLDE LE 15 SEPTEMBRE 2019

Solde de ma déduction d'impôt.

Soit :

- ◆ Don déclaré en 2018 = 100 € 
Don 2018 identique à 2017
- ◆ 66 % de mon don sont déductibles de mes impôts soit 66 €
- ◆ l'Etat m'a déjà versé 60 % sous forme d'acompte, soit : 39,60 €
- ◆ l'Etat me verse donc le solde de ma déduction fiscale liée au don, soit : 26,40 €



En revanche, si vous n'avez pas effectué de don en 2018, vous devrez rembourser les 39,60 € d'acompte perçus en janvier 2019.